



Règlement intérieur des responsables de publication

Ce règlement a pour objet de définir les **responsabilités légales** et les **conditions d'administration** d'un canal Médiablog, hébergé sur le portail Médiablog de Morlaix Communauté.

L'usage du Médiablog est réservé à des **structures à vocation associatives et/ou pédagogiques et/ou collectivités locales**.

Elle s'appuie notamment sur les lois en vigueur :

- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, notamment l'article 93-3
- Loi du 16 juillet 1949
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Code des postes et communication électronique

Article 1 : Définition des différents « acteurs » du Médiablog

Chaque structure qui désire ouvrir un canal Médiablog doit désigner en son sein un **responsable de publication**.

Celui-ci peut être le **président de l'association**, le **directeur de l'établissement scolaire** ou le **maire d'une commune**.

Le responsable de publication désigne, dans sa structure, un **administrateur du Médiablog**

L'**administrateur** du Médiablog est la personne responsable de l'administration du Médiablog : il a en charge les paramétrages et modification de l'interface du blog, il crée les comptes **validateurs** et **auteurs**.(personnes physiques dépendantes à la structure)

Le **validateur**, ou modérateur, corrige et valide les documents proposés par les auteurs puis les indexe et les publie en ligne. Il peut aussi publier directement des documents sur son Médiablog.

L' **auteur** possède des droits limités : il peut proposer un média à la publication, mais pas publier lui-même.

Article 2 : Administration du Médiablog

Chaque responsable de publication se voit attribuer un canal Médiablog. Il désigne un responsable administrateur qui reçoit ses codes de connexion administrateurs (numéro d'utilisateur et un mot de passe). Ces codes lui permettent de se connecter à l'espace d'administration du Médiablog à l'adresse : <http://www.mediablog-brest.net/nomdumediablog/admin>. (hébergement sur les serveurs d'Infini à Brest)

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Le responsable de publication est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Chaque responsable de publication s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences : (article 323-1 et suivant du Code pénal)

- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas.
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- D'altérer le fonctionnement du réseau.

Article 3 : Comptes « validateurs » et « auteurs »

Le responsable de publication, en accord avec l'administrateur, décide de la création de comptes validateurs et auteurs selon les besoins de son Médiablog.

Il détermine les personnes à qui il ouvre des droits ainsi que l'étendue de ces droits (statut d'auteur ou de validateur, accès à la galerie publique et/ou privée), et leur attribue des codes d'accès personnels.

Sur simple demande, il se doit de mettre à disposition du Comité de pilotage du Médiablog la liste des personnes et leurs droits associés au canal placé sous sa responsabilité.

Il est garant du bon respect des règles établies dans ce règlement par toute personne pour laquelle il crée un compte auteur ou validateur.

A ce titre, il joue un rôle de modérateur vis-à-vis des médias et des commentaires qui sont publiés sur son Médiablog.

En cas de litige et de contestation il est responsable du contenu éditorial mis en ligne sur le Médiablog.

Article 4 : Utilisation de l'outil et cadre légal

Tous les auteurs peuvent rédiger des articles dans le Médiablog et participer à la vie du site.

Après vérification des validateurs, leurs articles et travaux peuvent être publiés sur Internet.

Les validateurs peuvent publier directement des contenus.

Sont interdits la publication de documents susceptibles de donner lieu à des poursuites pénales, notamment la publication de documents à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, pédophile, pornographique, violents, incitant aux crimes et délits, à la haine, à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux et ne respectant pas le droit d'auteur.

En cas de violation de la loi le Médiablog pourra être fermé et son responsable de publication s'expose aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Morlaix Communauté n'est en aucun cas responsable des contenus qui sont publiés et mis en ligne dans un Médiablog.

Article 5 : Droits d'auteur et contenus protégés

Cela signifie que vous n'êtes jamais libre de reproduire même partiellement les créations d'autrui sur le Médiablog, quel que soit le média dans lequel il existe à l'origine (livre, revue, photos, film, Net, etc...). Renseignez-vous systématiquement auprès du propriétaire de l'œuvre sur ce qu'il autorise de faire de sa création sinon vous vous exposez à des poursuites. Il existe sur Internet de nombreux sites bien faits consacrés au droit d'auteur sur la toile, n'hésitez pas à les consulter.

Votre Médiablog est **aussi** une œuvre protégée par la législation sur le droit d'auteur et cela sans que vous ayez à accomplir la moindre démarche. Mais vous pouvez, dans une volonté de partage, abandonner vos droits partiellement ou totalement.

Il est important que le public sache à quoi s'en tenir à ce sujet.
Précisez donc toujours, si les éléments de votre Médiablog peuvent être librement reproduit, en totalité ou partiellement ou si vous fixer des restrictions

Article 6 : Droit à l'image et diffusion de documents sonores

Lorsque vous diffusez sur Internet une vidéo, une photo ou un document sonore assurez vous du consentement des personnes qui apparaissent ou qui sont audibles sur ce média.
S'il s'agit d'enfants vous devez demander une autorisation écrite à chaque parent.

- J'ai pris connaissance des différents articles de ce règlement.
- Je m'engage à respecter ce « Règlement des responsables de publication »

Nom de la structure :

Nom, Prénom du responsable de publication :

A, le

Signature / Cachet :

Fait en deux exemplaires